



Commune de
GOUVY

Annexe X.

ENQUETE PUBLIQUE

Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999
relatif au permis d'environnement.

Concerne la demande de AM CONSULT (Monsieur Alexandre MARCHE), rue des Tronlays 8 à 4983 Basse-Bodeux, en vue d'obtenir le permis unique pour **l'aménagement d'un parc artisanal, comprenant le reprofilage du terrain, l'aménagement d'une voirie équipée et la construction de deux bâtiments qui pourront accueillir neufs unités PME d'environ 500 m² chacune**, Courtil, 6671 Gouvvy, sur les parcelles cadastrées 3^{ème} division, section E, n° 1108C, 1108B, 1107, 1106, 1105, 1104, 1009Y, 1009Z.

Dérogations prévues aux articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT en ce qui concerne la conformité au Schéma de Développement Communal (SDC): rupture avec le paysage bâti environnant et forte modification du relief.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 02 avril 2024

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
25 mars 2024	02 avril 2024	Administration communale de GOUVY le 17 avril 2024 à 11H	Administration communale de GOUVY Bovigny 59 6671 GOUVY

La Bourgmestre,

porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable, de 9 à 12 heures, et le samedi de 10 à 12 heures (uniquement sur rendez-vous 080/29 29 25).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès :

- Du demandeur (AM CONSULT (Monsieur Alexandre MARCHE), rue des Tronlays 8, 4983 Basse-Bodeux, 0474/56 87 69) ;
- Du Service communal de l'urbanisme (080/29 29 25 – 080/29 29 36 – 080/29 29 30) ;
- Du Fonctionnaire-technique (DGO3 – Département des Permis et des Autorisations – Monsieur le Fonctionnaire technique, Avenue Reine Astrid 39 à 5000 NAMUR (081/71 53 00) ;
- Du Fonctionnaire délégué (DGO4 – DGATLP – Monsieur le Fonctionnaire délégué, place Didier 45 à 6700 ARLON (063/58 91 11) ;

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal.

A GOUVY, le 22 mars 2024



La Bourgmestre,


Véronique LÉONARD

Information relative à l'étude d'incidences sur l'environnement

AM CONSULT (Monsieur Alexandre MARCHE) – réf. DPA : 10012386

Objet : Permis Unique pour :

- **L'aménagement d'un parc artisanal, comprenant le reprofilage du terrain, l'aménagement d'une voirie équipée et la construction de deux bâtiments qui pourront accueillir neufs unités PME d'environ 500 m² chacune, Courtil, 6671 Gouvy.**

En vertu des articles D.65 § 5 et R21 du Code de l'Environnement, la Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le service Public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations, a décidé que le projet ne nécessite pas d'ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT. Cette décision est reprise dans le courrier de la région ci-dessous.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu au Service des Permis d'Environnement : 081/71 53 00

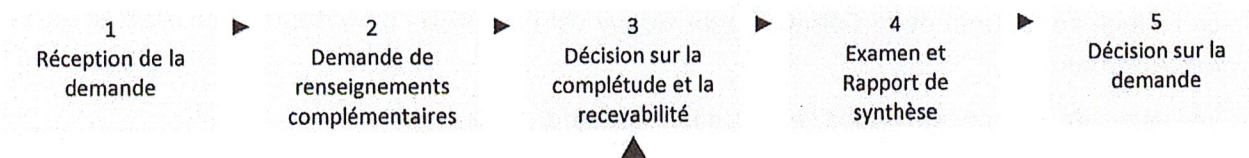
21 MARS 2024

N° 203784
C.D.U.

Date : 20 MAR, 2024
Page 1 sur 5

Collège communal de et à Gouvy
c/o Administration communale
Bovigny 59
6671 GOUVY (Bovigny)

Nos références : **10012386/NDE.dti** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :

de	- AM CONSULT SRL Rue des Tronlays 8 à 4983 TROIS-PONTS
pour le projet	- aménager le terrain d'un parc artisanal en reprofilant le terrain, aménageant une voirie équipée et construisant deux bâtiments - dont le n° de dossier est 10012386 - de classe 2
pour l'établissement	- Parc artisanal de Courtil Rue Courtil à l'arrière du N°9A à 6671 GOUVY (Bovigny) - dont le n° public est 10107067

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

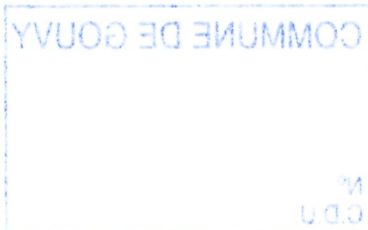
La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Le dossier comprend une évaluation appropriée détaillée pour l'ensemble des volets environnementaux. En particulier une étude de risque est jointe à la demande de permis. Sur base de ces éléments, l'établissement ne devrait a priori pas générer de nuisances excessives.



L'autorité compétente et les instances d'avis trouveront dans le dossier les informations suffisantes que pour pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Gouvy est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Commune de Gouvy</u>
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Rubrique : <u>90.28.02.01 - Remblayage au moyen de terres et de matières pierreuses naturelles en zone d'usage de type I, II ou IV° en dérogation :</u> <u>volume total <= 100.000 m³</u>

Instance :	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone centre
Raison :	Zone : <u>Bien repris à la carte archéologique</u>

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone : <u>Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa faible</u>

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Marche-en-Famenne
Raison :	Rubrique : <u>90.28.02.01 - Remblayage au moyen de terres et de matières pierreuses naturelles en zone d'usage de type I, II ou IV° en dérogation :</u> <u>volume total <= 100.000 m³</u> Zone : <u>Zone de Prévention éloignée (IIb) : 20272</u>

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	Stations d'épuration individuelles et gestion des eaux pluviales

Instance :	SPW MI - DR Namur Luxembourg - Direction des routes du Luxembourg
Raison :	Proximité avec la RN 878b

Instance :	SPW ARNE - Direction de Marche-en-Famenne du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	Rubrique : 90.28.02.01 - Remblayage au moyen de terres et de matières pierreuses naturelles en zone d'usage de type I, II ou IV° en dérogation : volume total <= 100.000 m ³

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique : 90.28.02.01 - Remblayage au moyen de terres et de matières pierreuses naturelles en zone d'usage de type I, II ou IV° en dérogation : volume total <= 100.000 m ³

Instance :	IDELUX Eau
Raison :	Stations d'épuration individuelles et gestion des eaux pluviales

Instance :	ORES
Raison :	Viabilisation nécessaire et cabine HT

Instance :	Parc naturel des Deux Ourthes
Raison :	Avis obligatoire. Zone : Parc Naturel des deux Ourthes

Instance :	SNCB - Holding
Raison :	Bien à proximité de la voie ferrée

Instance :	Zone de Secours Luxembourg
Raison :	Bâtiments de plus de 100m ²

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Veillez noter que l'enquête publique devra faire mention des écarts ou des dérogations prévus aux articles D.IV.5 à D. IV.13 du CoDT, en ce qui concerne la conformité au schéma de développement communal (SDC). La nature de la dérogation sollicitée est la suivante : en rupture avec le paysage bâti environnant et forte modification du relief.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.namur@spw.wallonie.be
- rgpe.arlon.dgo4@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse


Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
 - au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué et
 - aux instances consultées citées ci-dessus.
- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collègue communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Vincent DESQUESNES

Fonctionnaire délégué



Giuseppe MONACHINO

Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et
Autorisations
DPA Namur-Luxembourg
Avenue Reine Astrid 39
5000 NAMUR

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme

Direction du Luxembourg -
Urbanisme
Place Didier 45
6700 ARLON

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Nicolas DELSAUX
nicolas.delsaux@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Damien TIELMANS
damien.tielmans@spw.wallonie.be
(+32) 081/715361

Permis d'urbanisme

Contact technique :
Charline MALEK
charline.malek@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Christelle VERLAINE
christelle.verlaine@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10012386
Permis d'urbanisme :
F0510/82037/PU3/2023.06 CI2
/2343368/ WS-cv
Commune : PU/2023/005/mh

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.